

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AVRIL 2022 À 18 H 00.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents:

Olivier COLIN, Maire,

Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, et, conseillers municipaux.

Absents excusés:

Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Céline VOISIN Patrick BARBA : pouvoir donné à Annie DUBOS

Joanna DE KERGORLAY: pouvoir donné à Olivier COLIN

Didier FRAGASSI : pouvoir à Catherine POULAIN Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Alain BERTAUD

Antoine ARIF

Discours d'Olivier COLIN:

« Madame, Monsieur, Chères Houlgataises, Chers Houlgatais, Chers Collègues,

Quel agréable week-end.

Nos commerçants sont ravis. Les enfants ont cherché des œufs de Pâques dimanche. Il faisait très beau, que du bonheur. Les enfants étaient je crois très contents. Merci à ceux qui ont organisé cela.

Conseil Municipal avec 17 points, mais 2 sont particulièrement, terriblement importants et structurant pour Houlgate.

Le premier, tout simple mais ô combien lucratif pour la ville, la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux du Casino de Houlgate.

Permettez-moi de vous rappeler que les bonnes années, cela abonde le budget principal d'au moins de 700.000 € à 800.000 €.

De façon triviale je dirais : de quoi mettre du beurre dans les épinards et faire de l'investissement est une chance pour équilibrer notre budget.

En étant taquin, je suis certain que nous voterons cette délibération à l'unanimité.

Deuxièmement, la délibération la plus importante de ce conseil est la numéro 6.

Depuis quasiment 2 ans, je n'arrête pas de dire, d'écrire qu'il nous faut récupérer 2.000 habitants en résidence principale. Pour cela, il faut avoir une vraie politique du logement incitative.

Il faut attirer de nouveaux Houlgatais à s'installer dans notre commune.

Ce soir, nous avons l'occasion de faire jouer notre droit de préemption ;

L'idée, favoriser l'installation en résidence principale.

Cette prescription nous permettra de mettre à disposition du PLS (Prêt Locatif Social), du PSLA (Prêt Social Location Accession) à des jeunes, des couples qui deviendront de nouveaux Houlgatais.

Une très bonne chose pour l'école et remonter le nombre de résidences principales à Houlgate.

Je vous rappelle que nous avons 78 % de résidences secondaires!

Houlgate doit aussi vivre toute l'année.

Je profite de ces quelques mots introductifs pour remercier Tom Courtois, Laurent Laemlé et Céline Voisin qui ont construit et réalisé une superbe vidéo sur notre école. Ils ont fait une présentation de l'équipe éducative, de tout ce qu'elle fait si bien, de toutes les actions mises en place à l'école, avec les différents partenariats et à 17 h ce jour, vue 6.582 fois. Un tabac!

Cette vidéo donne envie. Très sincèrement au nom de tous un grand BRAVO à tous les 3 ».

Je vous propose de commencer le conseil.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 21 MARS 2022.

Rapporteur: Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn22-04 du 25/03/2022 : Marché n°VI_22_002 - Prestations de lavage et d'entretien des vêtements de travail

Ce marché est un accord-cadre à bons de commandes d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite d'une période d'un an.

Le marché a été publié le 25 février 2022.

La remise des offres a été fixée au 15 mars 2022

Ce marché était réservé aux entreprises adaptées.

Une seule offre a été remise.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT	Montant maximum annuel TTC (taux TVA : 20%)
ATELIER CONTACT APAJH 4 bd de l'Espérance	Lavage et entretien	15 000 6 UT	19 000 6 TTC
11-13 Espace Jean Mantelet	des vêtements de	15 000 € HT	18 000 € TTC
14123 CORMELLES LE ROYAL	travail		

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING.

D22-45

Rapporteur: Annie DUBOS

Annie DUBOS informe qu'il y a lieu de délibérer à nouveau car le maître d'œuvre a donné son montant estimatif des travaux, lequel est supérieur à l'estimation réalisée par les services de la mairie. Cette délibération annule et remplace donc celle n° D21-96 du 13 décembre 2021 et permettra d'obtenir un montant de subvention en adéquation avec l'estimation réelle.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) issu du plan de relance.

- Considérant qu'il convient de procéder à la sécurisation des abords des écoles via l'aménagement d'un parking d'environ 35 places en épis avec une contre-allée de desserte pour les écoles, la commune de Houlgate souhaite solliciter des subventions, notamment auprès de l'État au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales et des amendes de police;
- Considérant que le plan de financement définitif proposé à l'appui de cette demande de subvention conformément à l'estimation du maître d'œuvre est le suivant :

Dépenses :

Etudes et AMO : 26 500 € HT Montant prévisionnel des travaux : 278 000 € HT Aléas : 2 000 € HT Total : 306 500 € HT

Recettes:

Subvention DETR : 122 600 € (40 %) Conseil départemental amendes de police : 40 000 € (13 %) Conseil départemental APCR : 20 000 € (6.5 %) Total : 182 600 €

Autofinancement 123 900 € (40.5 %)

Annie DUBOS propose au Conseil Municipal de solliciter les financements afférents au titre de cette opération, auprès des partenaires institutionnels suivants :

- L'État au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- Le Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales et des amendes de police.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de l'État au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales et des amendes de police,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement sur le budget de la Ville dès lors que les montants définitifs seront connus et qu'ils auront été notifiés.

5. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE DU CALVADOS.

D22-46

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 03 mars 2022, la communauté de communes BAYEUX INTERCO a demandé son adhésion au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer la compétence « éclairage public » des zones d'activités économiques.

Par délibération en date du 24 mars dernier, le comité syndical du SDEC a approuvé cette demande d'adhésion.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour approuver cette décision.

- Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen-la-mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public »,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,
- Considérant que par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE),
- Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion,
- Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Annie DUBOS soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE du CALVADOS.

6. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES.

D22-47

Rapporteur: Olivier COLIN

Olivier COLIN informe les membres du conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 03 mars 2022 concernant la cession des parcelles cadastrées section AM 50, AM 51 et AM 149, appartenant aux consorts ESPINASSOUS pour un montant global de 370 000 €, frais de notaire en sus.

Monsieur le Maire informe que l'acquisition desdites parcelles a un intérêt majeur pour la ville de HOULGATE, en vue notamment de la construction de logements sociaux (PSL et PSLA) et l'installation sur le territoire de HOULGATE de jeunes ménages. Il est essentiel pour HOULGATE de retrouver une population supérieure à 2 000 habitants.

Olivier COLIN présente les termes de la réflexion engagée.

Alain BERTAUD estime utile de préciser que la construction n'est possible que sur une parcelle (AM 51) d'une superficie de 4 570 m² classée en zone UB6 du PLU.

Olivier COLIN répond que c'est exact mais qu'il faut tout acheter. Il y aura des délibérations à suivre en fonction de l'avancement du projet.

- Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son alinéa 15,
- Vu les articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'urbanisme,
- **Vu** l'article R. 211-5 du code de l'urbanisme.
- Vu les articles R.213-4 à R.213-26 du code de l'urbanisme,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2013 relative au droit de préemption urbain,
- **Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 février 2022, et le procès-verbal descriptif des lieux annexé, reçue en mairie de Houlgate le 03 mars 2022 portant sur la vente d'un terrain d'une superficie de 15.491 m² situé Cour Palette à Houlgate (14510) cadastré section AM 50, AM 51 et AM 149, et selon les modalités stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant :

- Que l'acquisition, d'un foncier d'une superficie totale de 15.491 m², situé Cour Palette à Houlgate (14510) cadastré section AM 50, AM 51 et AM 149 participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat afin d'atteindre le plus rapidement possible 2 000 habitants à l'année,
- Que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner permettrait la réalisation d'environ 2000 m² de surface de plancher destiné à la réalisation de logements sociaux (PLS/PSLA),
- Que l'exercice du droit de préemption répond à un objectif de parfait intérêt général conforme aux objectifs de mixité sociale de la commune,
- Qu'un accord est en cours de finalisation avec le camping de la vallée, propriétaire de la route d'accès aux terrains pour assurer cet accès avec une largeur suffisante; ce terrain n'ayant à ce jour qu'un droit de passage,
- Qu'il pourrait être nécessaire éventuellement au moment de la vente définitive de prévoir que le bailleur social qui sera retenu puisse se substituer en tout ou partie à la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'exercer le droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article R. 213-8(b) du code de l'urbanisme sur le bien sis Cour Palette à Houlgate (14510) cadastré section AM 50, AM 51 et AM 149, d'une superficie totale de 15.491 m²;
- D'autoriser la délégation dudit droit de préemption conformément à l'article R. 211-5 du code de l'urbanisme ; que le bailleur social qui sera retenu puisse se substituer en tout ou partie à la mairie ;
- D'exercer le droit de préemption moyennant les charges, conditions et le prix indiqués, soit trois cent soixante-dix mille Euros (370 000 €), frais de notaire en sus, en vue de réaliser une opération de constructions d'environ 2.650 m² de surface de plancher destinée à la réalisation de logements locatifs sociaux PLS et d'accession sociale PSLA,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune de HOULGATE par décision modificative dans délibération à suivre (préemption et frais de notaire),
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OLIVIER colin remercie les élus pour ce vote qui est essentiel pour la ville de HOULGATE.

7. DÉCISION MODIFICATIVE n° 1/2022 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

D22-48

Rapporteur: Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de permettre d'exercer le droit de préemption décidé par délibération précédente, D22-47 de ce jour.

Olivier HOMOLLE propose de prendre la décision modificative n° 1/2022 suivante :

Fonctionnement dépenses :

023 Virement à section investissement : + 15 000 €

66111 intérêt du nouvel emprunt : + 150 €

022 dépenses imprévues : - 15 150 €

Investissement dépenses

2111 achat terrain nu (préemption) : + 450 000 € (terrain + frais de notaire et frais divers)

1641 remboursement du capital du nouvel emprunt (pour 6 mois) : + 15 000 €

Investissement recettes

1641 : prêt pour financer l'acquisition : + 450 000 €

021 virement de la section de fonctionnement : + 15 000 €

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres de la commission « finances » lors de la réunion du 19 avril 2022.

Alain BERTAUD précise qu'il s'agit bien d'une décision relative à une écriture budgétaire et non à l'accord pour souscrire un emprunt.

Olivier HOMOLLE confirme que cela n'est pas une décision pour emprunter la somme de 450 000 €. Une autre délibération sera nécessaire pour cela.

Olivier COLIN confirme mais il est nécessaire d'avoir des crédits au budget.

Alain BERTAUD précise que s'il y a substitution par un bailleur social, la commune n'aura pas à emprunter. La mairie aurait pu financer avec de l'avance de trésorerie.

Olivier HOMOLLE répond qu'il est plus raisonnable de prévoir un emprunt, lequel pourrait ne pas être réalisé.

Olivier COLIN déclare avoir une pensée pour les personnes qui se portaient acquéreurs des terrains et comprendre leur déception, mais que cette préemption s'impose dans l'intérêt de HOULGATE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1/2022 du budget général de la commune comme suit :

Fonctionnement dépenses :

023 Virement à section investissement : + 15 000 €

66111 intérêt du nouvel emprunt : + 150 € 022 dépenses imprévues : - 15 150 €

Investissement dépenses

2111 achat terrain nu (préemption) : + 450 000 € (terrain + frais de notaire et frais divers)

1641 remboursement du capital du nouvel emprunt : + 15 000 €

Investissement recettes

1641 : prêt pour financer l'acquisition : + 450 000 €

021 virement de la section de fonctionnement : + 15 000 €

8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022 AU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

D22-49

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget primitif 2022 de la caisse des écoles afin de réduire le montant des dépenses du chapitre 022 (dépenses imprévues), lequel ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Olivier HOMOLLE propose de prendre la décision modificative n° 1/2022 suivante :

Fonctionnement / dépenses :

6067 fournitures scolaires : + 1 000 € 6188 autres frais divers : + 1 000 € 624 transport collectif : + 828 € 022 dépenses imprévues : - 2 828 €

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable des membres de la commission « finances » lors de la réunion du 19 avril 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1/2022 du budget général de la caisse des écoles comme suit :

Fonctionnement / dépenses :

6067 fournitures scolaires : + 1 000 € 6188 autres frais divers : + 1 000 € 624 transport collectif : + 828 € 022 dépenses imprévues : - 2 828 €

9. AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX DU CASINO DE HOULGATE.

D22-50

Rapporteur: Olivier COLIN

Olivier COLIN informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 28 mars 2022, Monsieur le Directeur du casino de HOULGATE rappelle que l'autorisation de jeux du casino de HOULGATE arrive à échéance le 30 octobre 2022. La société Vikings Casinos doit dès à présent déposer un dossier auprès des services de l'Etat.

Pour ce faire, le conseil municipal est saisi pour avis sur la demande de renouvellement selon exigence du Ministère de l'Intérieur, sachant que le dossier doit être déposé au mois de juin 2022.

Monsieur le Maire présente les termes de la demande :

Jeu de la boule 2000

tables (3 demandées et 2 installées) : mise minimum de I € Horaires d'ouverture : tous les jours de 14h00 à 05h00.

Les Machines à Sous

100 appareils (100 demandés et 75 installés)

Horaires d'ouverture : tous les jours de 08 heures à 05h00.

- Les Jeux Electroniques (13 actuellement installés pour 45 autorisés sur un potentiel de 60 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées) dont :
- <u>La Roulette Anglaise Electronique</u>

Une table de 6 postes demandée et installée : mise minimum de 0,50 € Horaires d'ouverture : tous les jours de 08 heures à 05h00.

- Le Black Jack Electronique

Une table de 7 postes demandée et installée : mise minimum de 2 €

Horaires d'ouverture : tous les jours de 08 heures à 05h00.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, d'approuver la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux du casino de HOULGATE telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.

D22-51

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ soumet au vote de l'assemblée délibérante les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2022, comme annexé à la présente délibération.

Il est précisé que beaucoup d'associations bénéficient de la mise à disposition de locaux et matériels à titre gratuit, du travail des agents de la collectivité.

- Vu les propositions faites par les membres de la commission « CATAC » ;
- Vu les crédits ouverts au compte 6574 du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à la majorité (ne prennent pas part au vote : Céline VOISIN pour le motoball, Christian MASSON pour l'école des chats, Nathalie MAHIER pour HJE, Patrick BARBA pour le sporting club de tennis, Dominique FROT pour Art et Savoirs ; 1 abstention : Alain BERTAUD pour Grain de Sable et Festival d'Humour) d'approuver le versement des subventions aux associations pour un montant total de 112 495 €, comme annexé à la présente délibération et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. DÉNOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL DE HOULGATE (PATRONAGE SAINT LOUIS).

D22-52

Rapporteur: Catherine POULAIN

Catherine POULAIN informe le conseil municipal que les membres de la commission CATAC, lors de la réunion du 15 mars 2022, proposent de donner un nom à l'espace culturel de HOULGATE (patronage) et de lui attribuer celui de : « Le petit théâtre de Houlgate ».

Catherine POULAIN précise que l'enseigne « patronage Saint Louis » restera sur l'édifice. L'enseigne « le petit théâtre » sera apposée sur les grilles.

Laurent LAEMLÉ précise que ce nom avait été avancé par Jean-Claude PUPIN lors de la restauration du bâtiment.

Céline VOISIN transmet les propos d'Alain GOSSELIN « nom réducteur et simpliste. Vote contre ».

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à la majorité (1 voix contre : Alain GOSSELIN), d'approuver la dénomination suivante pour l'espace culturel : « Le petit théâtre de Houlgate ».

12. FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DE LA VILLE DE HOULGATE JUSTIFIANT DE L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT PAR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.

D22-53

Rapporteur: Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois en vertu de :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du code des communes ;

- Du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques ;

Olivier HOMOLLE précise que :

- Lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service, elle doit faire l'objet d'une concession ;
- Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ; le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation) ;
- Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent ;
- L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances ;
- Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel ;

Olivier COLIN informe de l'avis FAVORABLE du Comité Technique du mercredi 6 avril 2022. Il y a un droit acquis pour la gardienne du cimetière mais le jour où elle fera valoir ses droits à la retraite cette mise à disposition sera revue et il n'y a pas lieu de le faire perdurer.

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de prévoir une délibération définissant la liste des emplois justifiant l'attribution de logement par nécessité absolue de service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Il sera attribué un logement pour nécessité de service à titre gratuit aux titulaires des emplois suivants : gardien(ne) du cimetière et gardien(ne) de la résidence autonomie « les jours heureux »;
- Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune Chapitre 012.

13. FIXATION DES MODALITÉS DE L'AVANTAGE EN NATURE DES REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL.

D22-54

Rapporteur: Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle que l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2009/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ; et notamment son article 34,

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de prévoir une délibération définissant les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique du mercredi 6 avril 2022,

Olivier HOMOLLE précise que compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'entretien des bâtiments...)

En ce qui concerne les personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature : la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'unanimité :

- Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas,
- Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évolue conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- Prévoit les crédits correspondants chaque année au budget de la commune chapitre 012.

14. TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HERBAGE.

D22-55

Rapporteur: Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ propose aux membres du conseil municipal de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public, à savoir les herbages situés sur le territoire communal.

Il informe que les membres de la CATAC, lors de la réunion du 15 mars 2022, ont émis un avis Favorable et propose de fixer le tarif de location à 100 € / hectare et / an.

Un contrat d'occupation du domaine public devra être signé entre la mairie et le locataire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer le tarif de la location de l'herbage à 100 € / hectare et / an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN DATE DU 18 JANVIER 2022.

D22-56

Rapporteur : olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 18 janvier 2022 pour la réévaluation des charges relatives à la compétence « politique enfance jeunesse » ; le rapport de celle-ci doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5214-16.
- Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération n°2021-092 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 28 octobre 2021 et portant modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique Enfance Jeunesse,
- Considérant que suite à la délibération susvisée et à l'amenuisement de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Politique Enfance Jeunesse au profit de l'échelon communal, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'est réunie afin d'évaluer le montant des charges transférées.
- Considérant que cette évaluation a fait l'objet d'un rapport adopté lors de la séance du 18 janvier 2022.
- Considérant que ce rapport s'est vu transmis par le président de la CLECT à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité par un courriel en date du 27 janvier 2022.
- Considérant que suite à cette transmission, les communes membres disposent d'un délai de trois mois afin d'approuver ou rejeter ledit rapport.
- Considérant la présentation de ce rapport en séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver le rapport objet de la présente délibération.

16. DEMANDE D'ACCÈS AUX DONNÉES DE L'API PARTICULIER.

D22-57

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ expose le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion de l'enfance avec un portail famille de réservation des prestations cantine et garderie, application mobile de pointage, plateforme de paiement des factures en ligne pour la rentrée prochaine 2022-2023. La ville souhaite intégrer l'API Particulier (interface de programmation d'application) afin de simplifier les démarches administratives pour les administrés. L'API Particulier, permettra à la Ville d'accéder à des informations certifiées à la source de la CAF (quotient familial) et ainsi de :

- S'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne ;
- Récupérer le quotient familial de manière automatisée et d'appliquer le tarif correspondant ;

Laurent LAEMLÉ informe également que dans ce cadre-là, la CAF ou tout autre organisme d'Etat pourrait subventionner l'achat du logiciel de gestion de l'enfance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29;
- Vu les articles L100-3, L112-9 et L114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de l'API Particulier. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la transmission des données familiales issues de la CAF via le module API particulier, en vue de simplifier les démarches pour les administrés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la demande d'habilitation pour la mise en place de l'API Particulier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment une demande de subvention auprès des institutions compétentes pour participer au financement de l'achat du logiciel.

17. INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN : la webcam sur le nouveau site de l'office du tourisme fonctionne mal. Cela devrait être régularisé sous 3 semaines.

Olivier COLIN : « Ce fut un conseil municipal fondateur pour la récupération de nos 2 000 habitants ».

Fin de la réunion à 19 h 15